



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

croix de la valeur militaire

Question écrite n° 70623

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la possibilité de voir levée temporairement la forclusion qui vise les propositions de citations comportant l'attribution de la croix de la valeur militaire au titre de la campagne d'Algérie. Par une décision ministérielle du 29 décembre 1962 il a été mis fin à l'attribution de la croix de la valeur militaire au titre de la campagne d'Algérie. Ainsi un certain nombre de propositions de citations n'ont pu être examinées dans les délais requis. Elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de lever à titre temporaire et provisoire cette forclusion afin de permettre l'examen des propositions en instance dans ses services, à l'exception de toutes propositions nouvelles.

Texte de la réponse

La croix de la valeur militaire a été créée par le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 afin de récompenser les militaires ayant accompli des actions d'éclat au cours ou à l'occasion d'opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre. Cependant, la décision n° 25 du 29 décembre 1962 relative à l'attribution de la croix de la valeur militaire a fixé au 1er janvier 1963 la date limite au-delà de laquelle les faits accomplis antérieurement au 1er juillet 1962 ne peuvent plus donner lieu à l'établissement de propositions de citations comportant l'attribution de cette décoration. Cette date de forclusion a été déterminée en tenant compte des délais d'instruction des propositions de citations en cours à l'époque et établies en récompense d'actions survenues en Afrique du Nord (AFN) antérieurement au 1er juillet 1962, en faveur des militaires que leurs chefs avaient jugés dignes d'être cités à l'ordre. Les propositions de citations, dont font état les journaux de marche, ont toutes été examinées en temps utile. Certaines d'entre elles n'ont pas abouti à l'attribution de la croix de la valeur militaire en raison du fait qu'elles n'ont pas été entérinées par les divers échelons du commandement, en vertu de leur pouvoir d'appréciation. Environ 300 000 citations ont été attribuées au titre des opérations de maintien de l'ordre en AFN, récompensant ainsi près de 10 % du personnel ayant participé à ces opérations. Il ne peut être envisagé aujourd'hui d'examiner des propositions établies il y a plus de quarante ans dans la mesure où seules les autorités de l'époque étaient qualifiées pour apprécier l'opportunité de l'attribution de la croix de la valeur militaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70623

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7253

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8752